

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Matahiti 173
N° 12 - Numera Taac**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 12
no Fepuare 2024

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

	Pages
Arrêté n° HC 319 CAB du 12 février 2024 interdisant les activités de loisirs en montagne, dans les vallées et les rivières ainsi que le franchissement à gué des rivières dans les îles de l'archipel de la Société	1960

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 156 CM du 12 février 2024 constatant l'état de calamité naturelle des sinistres occasionnés par le phénomène météorologique exceptionnel survenu sur les îles des archipels de la Société, des Tuamotu-Gambier et des Australes	1961
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Arrêté n° 157 CM du 12 février 2024 portant mesures temporaires de sécurité de la circulation et de la navigation maritimes et des activités nautiques dans les eaux intérieures de la Polynésie française.	1961
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur

Arrêté n° 1922 MEE du 12 février 2024 portant fermeture des établissements scolaires publics et privés du second degré des archipels de la Société, des Tuamotu-Gambier et des Australes	1962
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 319 CAB du 12 février 2024 interdisant les activités de loisirs en montagne, dans les vallées et les rivières ainsi que le franchissement à gué des rivières dans les îles de l'archipel de la Société

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1 et suivants ;

Considérant les conditions météorologiques dues aux fortes pluies, houles et vents que subissent les îles du Vent et les îles Sous-le-Vent depuis plusieurs jours ;

Considérant que ces fortes précipitations, conjuguées avec celles d'ores et déjà enregistrées, sont susceptibles d'entraîner le débordement de nombreuses rivières ; qu'elles engendrent également un risque accru de glissements de terrains ;

Considérant que les services de secours seront particulièrement mobilisés pour prévenir les menaces pour la sécurité des personnes et des biens ; qu'il appartient ainsi au haut-commissaire de prendre les mesures de police afférente afin de limiter l'exposition au risque ;

Sur proposition du directeur des opérations de secours,

Arrête :

Article 1er.— Toute activité de loisirs en zone montagneuse ainsi que dans les vallées et les rivières est interdite dans l'ensemble des communes des subdivisions administratives des îles Sous-le-Vent et des îles du Vent.

Art. 2.— Le franchissement à gué des rivières et des cours d'eaux est interdit dans les subdivisions visées à l'article 1er, sauf pour les agents et services placés sous le contrôle de l'autorité publique.

Art. 3.— Le présent arrêté est applicable à partir du lundi 12 février 2024 à 11 heures et jusqu'à la levée de l'alerte.

Art. 4.— La directrice de cabinet du haut-commissaire, la cheffe de la subdivision administrative des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, compte tenu de l'urgence, publié sur le site internet du haut-commissariat, affiché aux lieux habituels et transmis au Président de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 février 2024.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :

La directrice de cabinet,
Emilia HAVEZ.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 156 CM du 12 février 2024 constatant l'état de calamité naturelle des sinistres occasionnés par le phénomène météorologique exceptionnel survenu sur les îles des archipels de la Société, des Tuamotu-Gambier et des Australes

NOR : SGG24000034AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2014-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrête n° 77 CM du 25 janvier 2017 modifié portant institution d'une commission de recensement des sinistres et de répartition des secours ;

Vu la circulaire n° 358-11-07 PR du 24 novembre 1997 portant instruction relative à l'organisation et à l'action des services et établissements territoriaux en cas de calamités naturelles en Polynésie française ;

Vu la nécessité de porter secours, aide et assistance aux personnes concernées au titre de la solidarité de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 février 2024,

Arrête :

Article 1er.— Est constaté l'état de calamité naturelle des sinistres occasionnés par le phénomène météorologique exceptionnel survenu sur les îles des archipels de la Société, des Tuamotu-Gambier et des Australes les 10, 11 et 12 février 2024.

Art. 2.— Le ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille, de la condition féminine et des personnes non autonomes, le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, et le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 février 2024.
Moetai BROTHERSON.

Par le Président de la Polynésie française :
*La ministre des solidarités
et du logement,*
Minarii GALENON TAUPUA.

*Le ministre de l'économie,
du budget et des finances,*
Tevaiti-Ariipaea POMARE.

*Le ministre des grands travaux,
de l'équipement,*
Jordy CHAN.

ARRETE n° 157 CM du 12 février 2024 portant mesures temporaires de sécurité de la circulation et de la navigation maritimes et des activités nautiques dans les eaux intérieures de la Polynésie française

NOR : DAM24200384AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code pénal ;

Vu la délibération n° 78-124 du 27 juillet 1978 modifiée portant réglementation de la circulation dans les lagons de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2001-5 APF du 11 janvier 2001 modifiée portant dispositions relatives au code des ports maritimes de la Polynésie française ;

Considérant les décisions du haut-commissariat de la République en Polynésie française dans le cadre de la vigilance météorologique liée aux phénomènes dépressionnaires affectant la Polynésie française ;

Considérant la dépression tropicale désignée "TD09F" évoluant en direction des îles de la Polynésie française ;

Considérant les différents phénomènes météorologiques associés au système dépressionnaire évolutif ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la pratique des activités nautiques et la circulation maritime afin de prévenir les risques de la menace directe que fait peser cet évènement météorologique sur les îles considérées et d'assurer la protection et la sécurité des usagers de la mer ;

Considérant la nécessité d'anticiper les risques et d'assurer la préservation de la sécurité des personnes et des biens ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 février 2024,

Arrête :

Article 1er.— Les activités nautiques et subaquatiques, la baignade, ainsi que toute circulation maritime dans le cadre de la pratique des activités de loisirs nautiques sont interdites de manière temporaire du lundi 12 février 2024 à 10 heures au mercredi 14 février 2024 à 10 heures sur l'ensemble des eaux intérieures (dont les lagons) des îles du Vent (Tahiti, Tetiaroa, Moorea, Maiao,) et des îles Sous-le-Vent (Huahine, Raiatea, Tahaa, Bora Bora, Maupiti, Tupai, Motu One, Manuae, Maupihaa).

Art. 2.— En raison des circonstances exceptionnelles du phénomène météorologique particulièrement évolutif, les mesures prévues à l'article 1er du présent arrêté sont susceptibles d'être levées par anticipation par dispositions spécifiques prises par le ministre en charge des transports en considération des données météorologiques communiquées appropriées et des nécessités de garantir la sécurité des usagers de la mer et des biens.

Art. 3.— Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux navires et engins nautiques engagés dans une opération de secours de personne ou de sauvegarde de biens, en mission de service public, ou en cas de force majeure.

Art. 4.— Ces interdictions ne concernent pas les navires déjà en mer qui sont autorisés à traverser les eaux intérieures (dont les lagons) suivant les recommandations de la direction polynésienne des affaires maritimes ou de l'autorité portuaire pour leur approche portuaire ou d'une zone de mouillage déterminée.

Art. 5.— Les infractions aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux modalités d'application, dûment constatées par les agents habilités, exposent leurs auteurs aux poursuites, peines et sanctions prévues par les articles 131-13 du code pénal et L. 5242-1 et suivants du code des transports, tels qu'applicables en Polynésie française.

Art. 6.— Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 février 2024.
Moetai BROTHERSON.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre des grands travaux,
de l'équipement,
Jordy CHAN.*

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

ARRETE n° 1922 MEE du 12 février 2024 portant fermeture des établissements scolaires publics et privés du second degré des archipels de la Société, des Tuamotu- Gambier et des Australes

Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 404 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifié portant création des établissements publics territoriaux d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Considérant les épisodes de fortes pluies sur les archipels de la Société, des Tuamotu-Gambier et des Australes et pour assurer la sécurité des élèves de ces établissements publics et privés,

Arrête :

Article 1er.— Les établissements scolaires publics et privés du second degré des archipels de la Société, des Tuamotu-Gambier et des Australes sont fermés au public le lundi 12 et le mardi 13 février 2024.

Art. 2.— Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 février 2024.
Ronny TERIIPAIA.